

Procès-Verbal de la séance du lundi 20 mars 2023

Présents: CHARLES Christian, PELLISSIER Yves, BARET Bernard, BIOTEAU Marie-Christine, FELICI Bertrand, PELLISSIER Corinne
Secrétaire de séance : Yves PELLISSIER

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
Désignation des délégués du SIVU du Pays de Corps
Vote du compte de gestion 2022
Vote du compte administratif 2022
Affectation du résultat de fonctionnement
Vote du budget 2023
Cadence d'amortissement des biens communaux
Vote des taux d'imposition 2023
Attribution des subventions aux associations 2023
Location salle des fêtes Familles Rurales du Beaumont
Déclassement et cession d'une partie de la voirie communale
Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Désignation des délégués titulaires et suppléant au SIVU du Pays de Corps (DE 2023 001)

Vu la démission de la conseillère municipale Mme Stéphanie BUNINO en date du 30 janvier 2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des nouveaux délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Pays de Corps (SIVU du Pays de Corps). A l'issue du vote, sont nommés:

SIVU du Pays de Corps

Délégués titulaires: BIOTEAU Marie-Christine et PELLISSIER Corinne
Délégué suppléant: FELICI Bertrand

Vote du compte de gestion 2022 (DE 2023 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARLES Christian,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2022 (DE 2023 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARLES Christian,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHARLES Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et une fois Monsieur Le Maire sorti de la salle de réunion,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 295.82		30 790.72		72 086.54
Opérations exercice	80 765.55	85 696.46	148 205.69	159 703.69	228 971.24	245 400.15
Total	80 765.55	126 992.28	148 205.69	190 494.41	228 971.24	317 486.69
Résultat de clôture		46 226.73		42 288.72		88 515.45
Restes à réaliser						
Total cumulé		46 226.73		42 288.72		88 515.45
Résultat définitif		46 226.73		42 288.72		88 515.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARLES Christian

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 42 288.72

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 790.72

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 498.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	42 288.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	42 288.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	42 288.72
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du budget primitif 2023 (DE 2023 005)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Michel en Beaumont,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Michel en Beaumont pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 305 708.67 Euros

En dépenses à la somme de : 305 708.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	74 451.35

012	Charges de personnel et frais assimilés	32 650.00
014	Atténuations de produits	2 200.00
65	Autres charges de gestion courante	34 488.00
66	Charges financières	3 290.75
67	Charges spécifiques	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 492.92
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		189 873.02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	19 401.00
73	Impôts et taxes	57 315.00
74	Dotations et participations	28 700.00
75	Autres produits de gestion courante	15 800.00
77	Produits spécifiques	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 268.30
002	Résultat de fonctionnement reporté	42 288.72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189 873.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	250.00
204	Subventions d'équipement versées	406.25
21	Immobilisations corporelles	78 609.04
16	Emprunts et dettes assimilées	10 302.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 268.30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 835.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	21 116.00
204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 492.92
001	Solde d'exécution section investissement	46 226.73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		115 835.65

ADOpte A LA MAJORITE

Cadence d'amortissements des biens de la commune (DE 2023_006)

Vu la délibération n°DE_2020_035 du Conseil Municipal du 5 décembre 2020 relative à la cadence d'amortissement des biens communaux,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer la cadence d'amortissements des biens de la commune. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur Le Maire ajoute que les cadences d'amortissements des biens de la commune sont actuellement fixées à:

- 10 ans sur les travaux eau potable (21531) et reprises de subvention (13)
- 10 ans sur les travaux assainissement (21532) et reprises de subvention (13)
- 5 ans sur les fonds de concours (204)
- 5 ans sur les frais d'étude (2031)
- 2 ans sur l'acquisition de logiciels (2051)
- 2 ans sur les plantations d'arbres et d'arbustes et les aménagements de terrains (2117 - 212)
- 2 ans pour l'acquisition de mobilier (2158 - 2184 - 2188)

et propose de fixer une cadence de:

- 2 ans sur l'acquisition de matériel informatique (2183)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- approuve ces cadences d'amortissement

Vote des taux d'imposition 2023 (DE 2023 007)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taxes de 1% en 2023, les taux applicables sont les suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 23.08 %
- Taxe foncière sur le non bâti: 52.73 %
- Taxe d'habitation: 12.74 %

Attribution d'une subvention aux associations (DE 2023 008)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année la commune attribue des subventions à différentes associations et que le Conseil Municipal doit faire l'attribution par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

- Association des Familles Rurales du Beaumont : 100 €
- A.P.E de Corps : 50 €
- Centre Léon Bérard : 50 €
- FNACA du Beaumont : 50 €
- ADMR-SSIAD : 200 €
- ADMR de Corps: 240 €
- Ateliers de l'Autonomie : 80 €
- Vivre et Vieillir en Matheysine (VVM): 50 €
- Association POP GV : 50 €

Autorise Monsieur le Maire à payer ces subventions par le compte n° 6574 du budget.

Location salle des fêtes à l'association Familles Rurales du Beaumont (FRB) (DE 2023 009)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales du Beaumont (FRB) organise chaque année un concours de belote dans la commune de Saint-Michel en Beaumont et propose de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes communale pour ce concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- accorde une location de la salle des fêtes gratuite une fois par an pour le concours de belote organisé par l'association FRB.

Déclassement et cession d'une partie de la voirie communale (DE 2023 010)

Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle C1690 occupe depuis plusieurs années une partie de la Place Benoit Baret et qu'il convient de régulariser la situation. Monsieur Le Maire rappelle que les voies communales font partie du domaine public de la commune et puisqu'elles sont destinées à la circulation générale et à l'usage direct des citoyens, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables. Cependant, une aliénation est possible. En effet, un bien appartenant au domaine public de la commune peut être «aliéné», comme tout bien appartenant à celle-ci, au prix fixé par le conseil municipal. Ainsi, par simple délibération, le conseil municipal peut procéder au déclassement de la voie concernée et autoriser la cession (après bornage au besoin).

Monsieur Le Maire ajoute que la commune de Saint-Michel en Beaumont n'utilise pas cette partie de la Place Benoit Baret, et qu'il n'est donc pas obligatoire d'ouvrir une enquête publique. Monsieur Le Maire propose donc de déclasser cette partie du domaine public telle que décrite sur le plan d'arpentage annexée à la présente délibération et de la céder au propriétaire de la parcelle C1690, pour un prix de 400 €. Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- approuve le déclassement et la cession d'une partie de la place Benoit Baret telle que décrite sur le plan d'arpentage annexée à la présente délibération ;
- fixe le prix de vente à 400 € ;
- demande à l'acquéreur de prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027 (DE 2023 011)

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes de la Matheysine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole et les communes du territoire ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines suivants :

- La petite-enfance, l'enfance, la jeunesse,
- La parentalité,
- Les droits culturels,
- L'accès aux droits sociaux,
- La mobilité,
- Le logement,
- L'accès aux soins
- L'animation de la vie sociale.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes (le diagnostic social partagé, les équipements et services soutenus ou portés par la Communauté de communes et les communes,

le projet social de territoire, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG et le cadre de son évaluation).

Le pilotage thématique cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale et entrant dans le champ d'intervention communale. La commune pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention et à la recherche des financements nécessaires.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 15 décembre 2022, a acté à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Approuve la Convention Territoriale Globale.
- 2- Dit que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaires et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire.
- 3- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.
- 4- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- 5- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine